

**Commission Fédérale Sportive**

**Réunion du 20 février 2008**

Présents : Mme RENARD  
MM. ANDRE - COURTIN- ROMERO

Excusées : Mmes SERVAGE – DELPEYROUX – M. MORIAUX

---

**Championnats de France  
Enregistrement des feuilles de marque**

**Ligue Féminine** 17<sup>ème</sup> journée N°113 – 117 – 119 –

**NF1**

20<sup>ème</sup> journée N°153 à 160

**NF2**

18<sup>ème</sup> journée N°494

19<sup>ème</sup> journée N°505 à 508 – 510 à 515 – 518 à 520 – 523 à 532

**NF3**

13<sup>ème</sup> journée N°621 par fax après relance

15<sup>ème</sup> journée N°682 – 684 – 687 – 720

16<sup>ème</sup> journée N°721 à 726 – 728 à 737 – 739 à 750 – 752 – 754 – 755 – 757 à 760 – 762 à 767

**NM1**

21<sup>ème</sup> journée N°181 – 188

22<sup>ème</sup> journée N°190 à 198 sauf 190

**NM2**

18<sup>ème</sup> journée N°483

19<sup>ème</sup> journée N°505 à 532 sauf 507 – 510 – 516 – 526 – 530

**NM3**

15<sup>ème</sup> journée N°1016 – 1029 – 1031 – 1038 – 1041 – 1042 – 1043 – 1045 – 1051 – 1055 – 1057 – 1058

16<sup>ème</sup> journée N°1081 à 1152 sauf 1083 – 1088 – 1097 – 1100 – 1114 – 1121 – 1126 – 1128 – 1129 –  
1139 - 1149

**Coupe de France  
Enregistrement des feuilles de marque**

CSM 1/32<sup>ème</sup> de finale N°1

Enregistrement du forfait de MOURENX BC en Coupe Joë Jaunay N°20 du 23 février 2008.

## **OUVERTURES DE DOSSIER**

### **Dossier CSF 07/08 N°113 – EAV VRIGNE AUX BOIS**

NM3 poule H N°980 du 26 janvier 2008 et 1052 du 9 février 2008

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM3 poule H N°980 du 26 janvier 2008 et 1052 du 9 février 2008, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur HESSIQUE Florian titulaire d'une licence de type B N°3873458 a participé aux rencontres.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France.

### **Dossier CSF 07/08 N°116 – VEZIN LE COQUET**

NF3 poule D N°739 du 17 février 2008

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NF3 poule D N°739 du 17 février 2008, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe il n'y avait qu'une seule joueuse de moins de 21 ou 23 ans.

Or, les règles de participation des joueuses dans ce championnat obligent une participation effective de deux joueuses de moins de 21 ou 23 ans.

Votre association sportive a été sanctionnée une première fois d'une pénalité financière de 100 € pour non application de cette règle.

## **DOSSIERS TRAITES**

### **Dossier CSF 07/08 N°71 – JURA DOLOIS**

Cadettes 2<sup>ème</sup> division poule E N°197 du 9 décembre 2007

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de France Cadettes 2<sup>ème</sup> division poule E N°197 du 9 décembre 2007, l'association sportive JURA DOLOIS s'est présentée avec un effectif de 10 joueuses sans licence dont seulement une joueuse était en possession d'une pièce d'identité ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive JURA DOLOIS a apporté des précisions par écrit et ne s'est pas présentée à l'audience facultative le 6 février 2008 ;

CONSTATANT que l'association sportive JURA DOLOIS reconnaît ne pas avoir présenté les licences, égarées le jour de la rencontre et précise n'avoir à aucun moment cherché à frauder ;

CONSTATANT que les faits avérés ont été confirmés par les arbitres et chronométreur ;

CONSIDERANT que l'association sportive JURA DOLOIS n'a pas respecté l'article 14.2 des règlements sportifs et n'a pas cherché à frauder ;

CONSIDERANT qu'avec seulement une joueuse régulièrement qualifiée la rencontre ne pouvait débiter ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, la perte par forfait de la rencontre N°197 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE ont pris part aux délibérations.

### **Dossier N°115 – ENTENTE GAMARDE B. GOOS**

NM3 N°1090 du 16 février 2008

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NM3 ;

Un joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €.

## **DEMANDES D'AUTORISATION DE RENCONTRE INTERNATIONALE**

AS CHANTEPIE les 17 – 18 mars 2008 Algérie – Pologne – République Tchèque – Espagne

ABBSM LA REUNION du 17 au 24 mars 2008 au Iles Rodrigues

BELLERIVE BC du 15 au 21 avril 2008 à Ziegelhausen (Allemagne)

JA VICHY du 15 au 21 avril 2008 à Heidelberg (Allemagne)